

Une réduction d'impôt pour vos dons

13/01/2005

Vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu plus de la moitié de vos dons.

Le montant de la réduction d'impôt dépend de l'organisme bénéficiaire du don.

Un don versé à un **organisme d'aide aux personnes en difficulté** (offrant aide alimentaire, soins et hébergement aux démunis, en France ou à l'étranger) vous permet de déduire de vos impôts **66 %** du montant de votre don **dans la limite de 422 euros**.

Au-delà de 422 euros, la déduction est de 60 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

La limite de 422 euros comprend **l'ensemble des dons versés en 2004** aux organismes d'aide aux personnes en difficulté.

Une réduction de 75 % à compter de 2005

Pour les dons versés à compter du 1er janvier 2005, la réduction passe à 75 % du montant de vos dons annuels jusqu'à 470 euros.

Pour la part des dons comprise entre 470 euros et 20 % de votre revenu imposable, elle est de 66 % (au lieu de 60%).

Quelques exemples d'organismes d'aide aux personnes en difficulté : Croix Rouge française, Médecins Sans Frontières, Médecins du monde, Action Contre la Faim, Handicap International, Secours populaire, Secours catholique, UNICEF?

Dons aux oeuvres

Pour les dons aux **organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique**, comme la Fondation du Patrimoine, vous bénéficiez également d'une réduction d'impôt.

Elle est de **60 %** du montant des dons versés **en 2004**, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

A compter des dons versés **en 2005**, la réduction est de **66 %**, toujours dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Un report possible pendant 5 ans

Lorsque le montant total des dons versés est supérieur à 20 % de votre revenu imposable, vous pouvez reporter l'excédent sur les cinq années suivantes. Il ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez joindre à votre déclaration de revenus le **reçu fiscal** que les associations vous adressent.

Si vous déclarez vos impôts par internet, vous n'avez pas à envoyer de justificatifs. Vous devez simplement les conserver pour les présenter en cas de demande éventuelle du centre des impôts.
